

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Arkéa Indiciel PAB Europe

SOMMAIRE - Fonds Article 9

- a) **Résumé**
- b) **Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable**
- c) **Objectif d'investissement durable du produit financier**
- d) **Stratégie d'investissement**
- e) **Proportion d'investissements**
- f) **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**
- g) **Méthodes**
- h) **Sources et traitement des données**
- i) **Limites aux méthodes et aux données**
- j) **Diligence raisonnable**
- k) **Politiques d'engagement**
- l) **Réalisation de l'objectif d'investissement durable**

Date : 2026

a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et a pour objectif l'investissement durable.

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement à travers la réplication physique de l'indice d'exposition S&P Western Europe Plus LargeMidCap 100 PAB Transition ESG Index (EUR) NTR.

Au moins 95 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le produit s'engage à détenir un minimum de 30 % d'investissements durables.

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible. Ainsi le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité.

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Cette approche, le traitement et la source des données, ainsi que les limites méthodologiques identifiées, sont décrits dans ce document.

b) Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Comment les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Dans le cadre des investissements réalisés par le fonds, l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable est évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux. Tout investissement ne respectant pas ce principe "DNSH", ne peut être considéré comme un investissement durable.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ?

L'algorithme de sélection des constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement exclut les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE.

Comment les indicateurs d'incidences négatives sont-ils pris en compte ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre de la méthode de construction de l'indice de référence que le fonds réplique physiquement. La méthode de construction de l'indice permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, à savoir : - Pacte mondial des Nations Unies (PAI n°10) : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux 10 principes du pacte mondial édicté par les Nations Unies. - Sociétés impliquées dans l'industrie des énergies fossiles (PAI n°4) : Exclusion des sociétés impliquées dans les activités de production / distribution d'énergies fossiles - dont la production d'énergies fossiles dites de « schistes » représente plus de 5 % de leur production annuelle d'énergies fossiles. - dont l'exploitation des sables bitumineux excède 5 % de leur Chiffre d'affaires - dont le niveau des activités situées en zone arctique excède 5 % de leur chiffre d'affaires. - Sociétés impliquées dans l'industrie du charbon (PAI n°4) - Exclusion des sociétés tirant un quelconque revenu des activités liées à l'exploitation du charbon ou dont la production d'électricité issue du charbon excède 5 %. - Sont également exclues l'ensemble des sociétés dont la production issue des énergies fossiles excède 50 %. - Sociétés impliquées dans l'industrie du tabac Exclusion des sociétés impliquées dans les activités de production et/ou de commercialisation de tabac - dont la production de tabac excède 0 % de leur chiffre d'affaires - dont la commercialisation de tabac excède 5 % de leur chiffre d'affaires. - Mesure de l'intensité carbone du portefeuille financier (PAI n° 3) Cette mesure porte sur les scopes 1 (émissions directes de gaz à effet de serre), scope 2 (émissions liées à la production de l'électricité consommée par l'émetteur) et de scope 3 (émissions indirectes de gaz à effet de serre liés à l'ensemble des intrants nécessaire à la production des biens et services et celles liées à leur usage, y compris celles liées à la fin de vie du produit). - Armes controversées (PAI n° 14) exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes à sous-munitions. La politique d'exclusion a été élargie aux armes de poing et aux sociétés produisant des armes à destination des armées. Un seuil de 25 % de chiffre d'affaires est appliqué aux sociétés de services relatifs à ces armements (maintenance...). Sont par ailleurs exclus de l'univers d'investissement les acteurs dont la performance extra financière est jugée insuffisante. Cette performance est estimée par une méthodologie développée avec S&P reposant sur les trois piliers du développement durable à savoir les piliers environnement, social/sociétaux et de gouvernance. Sont exclus de l'univers initial 30 % des valeurs les moins performantes.

c) Objectif d'investissement durable du produit financier

Quel est l'objectif d'investissement durable du produit financier ?

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement à travers la réplique physique de l'indice d'exposition S&P Western Europe Plus LargeMidCap 100 PAB Transition ESG Index (EUR) NTR. Cet indice est un indice de marché action publié par S&P Dow Jones Indices LLC. L'indice est défini sur la base d'un univers de 100 valeurs

ayant leur siège social dans l'Union Européenne de large et moyenne capitalisation, univers d'investissement initial considéré comme « indice parent » du fonds.

De cet univers, après application de filtres d'exclusion normatifs, sont exclues les sociétés controversées de façon grave et/ou récurrente sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. De plus l'indice applique une exclusion fondée sur le score de durabilité des émetteurs. Après application de ces deux filtres, une approche de type « Best-in-Class » est mise en œuvre, ce qui permet d'atteindre un objectif de réduction d'au moins 30 % des valeurs de l'Univers d'Investissement initial en excluant les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue extra-financier dans chaque secteur d'activité.

Enfin, une optimisation sous contraintes, avec un respect de toutes les contraintes climatiques indiquées dans la réglementation « EU Paris Aligned Benchmark » (risques de transition climatique, opportunités sur le climat, liquidité, pondération limite) est conduite pour sélectionner les 100 valeurs qui vont constituer l'Indice S&P Western Europe Plus LargeMidCap 100 PAB Transition ESG Index ® (EUR) NTR. Cet indice respecte une réduction d'au moins 50 % de l'intensité carbone à l'initiation (Émissions scope 1, 2 et 3) par rapport à l'univers de départ. Cet indice respecte aussi une réduction moyenne annuelle de 7 % de son intensité carbone. Afin de garantir la représentativité de la politique d'investissement du fonds et de ne pas présenter de biais intrinsèques, la méthodologie appliquée prévoit de minimiser les écarts entre les pondérations sectorielles et/ou de capitalisation pour assurer une cohérence entre l'univers d'investissement initial et l'univers cible. Les rebalancements trimestriels de l'indice permettent de maintenir ses écarts faibles. Au sein de l'indice, les expositions aux secteurs à fort impact climatique sont au moins équivalentes à l'exposition de ces secteurs dans l'univers de départ. La recomposition de l'indice est trimestrielle et les pondérations des valeurs sont variables car elles résultent de l'optimisation sous contrainte. 100 % des dividendes nets sont réinvestis. L'ensemble des données extra-financières sont fournies par Trucost et Sustainalytics.

d) Stratégie d'investissement

Quelle est la stratégie d'investissement du produit financier ?

L'objectif d'investissement du fonds est de restituer au porteur de parts la performance de l'indice S&P Western Europe Plus LargeMidCap 100 PAB Transition ESG Index (EUR) NTR. Pour ce faire, l'indice sera répliqué physiquement à l'actif du fonds en investissant environ 100 % de son actif dans les valeurs composant l'indice. Les composants de l'indice (et donc les composants de l'actif) sont sélectionnés au regard de leur performance ESG (Environnementale, Sociale et de gouvernance) et climatiques, thématiques promues par le fonds.

Le solde de l'actif pourra également être investi, dans la limite de 5 % maximum de l'actif net, en parts ou actions émises par des OPC de classification : « monétaire », « monétaire court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro », détenant le label ISR ou seront a minima classés « Article 8 » au sens de la réglementation SFDR.

Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme d'Arkéa Asset Management ou d'une société liée.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises en portefeuille ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont prises en considération par deux fois :

- La première consiste, par l'analyse des controverses, à exclure les sociétés contrevenant de façon grave et/ou récurrentes aux 10 principes du Pacte Mondial (corruption notamment).
- La seconde par l'intégration de critères de gouvernance dans le process d'évaluation de la performance extra financière des émetteurs. Au-delà des questions de controverses, est ici examiné un ensemble de critères relatifs aux bonnes pratiques de place (qualité des organes de direction, politiques de rémunération...).

e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 95 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le produit s'engage à détenir un minimum de 30 % d'investissements durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

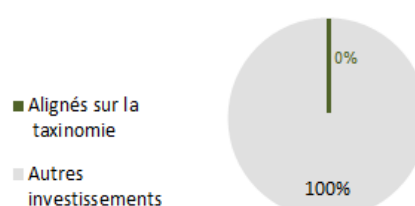
Le fonds investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

1. Alignements des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses *



2. Alignements des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 30%.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés et les investissements dans des sociétés non durables.

f) Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

1/ Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires)
2/ Implication dans l'industrie des énergies fossiles

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité. Ces contrôles sont exercés à plusieurs niveaux :

Recherche ESG :

L'équipe de Recherche ESG est composée de 8 ETP qui s'organisent sous 3 unités opérationnelles à savoir :

- l'analyse Corporate et Engagement a en charge le suivi des performances ESG des émetteurs, le vote et les actions d'engagement,
- l'analyse Data et Modèles est responsable de la qualité des données reçues de nos fournisseurs des modèles, l'implémentation de nouveaux indicateurs et la tenue des modèles ESG utilisés dans nos processus d'investissement.
- l'analyse Produits et Fonds suit les caractéristiques ESG de nos fonds, participe aux réponses des clients et prospect sur les enjeux ESG et a en charge les demandes de rapports réglementaires sur les enjeux ESG. Enfin, elle étudie la performance ESG des fonds externes dans lesquels nous investissons.

Maîtrise des risques :

Tout au long du cycle de vie du produit, les engagements environnementaux et sociaux du produit ainsi que les indicateurs de durabilité sont contrôlés par notre département Risques. Une procédure d'escalade veille à la remédiation de tout non-respect dans les plus brefs délais.

Contrôle interne :

Le Contrôle Permanent réalise des contrôles afin de surveiller le caractère exceptionnel des

dépassements, l'efficacité des contrôles en place, ainsi que la conformité des méthodologies utilisées.

g) Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Notre méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier repose sur la réplique physique de l'indice.

Ainsi le fonds investit dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et reste à tout moment investi dans les actions de l'indice.

Cet indice évalue ou inclut ses constituants en fonction de caractéristiques alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le portefeuille.

h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Sources de données

Notation ESG

La notation ESG est issue du fournisseur S&P Global Sustainable¹.

La méthodologie est réalisée via le S&P Global Corporate Sustainability Assessment, qui est une évaluation annuelle de la performance durable des entreprises. Un questionnaire spécifique (pour chacun des 62 secteurs couverts) est adressé aux entreprises afin de collecter des informations détaillées et les documents de preuve, y compris la documentation interne non publique.

Données climatiques

Les données climatiques sont fournies par Trucost.

Exclusions normatives et sectorielles

Les données Sustainalytics sont utilisées pour identifier les entreprises ne respectant pas nos critères normatifs (Global Compact, armes controversées, entreprises controversées, secteurs controversés) et les entreprises impliquées dans le secteur du Tabac.

i) Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ?

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets :

- 1) L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et éventuellement collectées par des tiers, elle est donc dépendante de la qualité de cette information.
- 2) Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.
- 3) Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peut amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif.

j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible.

Ainsi, le choix des fournisseurs de données a impliqué des diligences dans le cadre desquelles des tests ont pu être opérés afin de s'assurer de la couverture au regard des investissements réalisés, de la cohérence et de la qualité des indicateurs fournis.

Un suivi des prestations est par ailleurs réalisé et les échanges réguliers menés avec les fournisseurs permettent de vérifier la qualité des données et la fraîcheur de celles-ci. Ces échanges sont également l'occasion de comparer les analyses réalisées par l'équipe de Recherche ESG avec celles proposées par le fournisseur. Ce suivi de la prestation peut entraîner la remise en cause du recours à un prestataire en particulier.

Enfin, l'équipe de Recherche ESG peut être amenée à réaliser divers travaux (notation interne, vérification de la donnée publique, rencontres avec les émetteurs ou les sociétés de gestion) qui permet de contrôler la qualité des données et notations produites par les modèles développés et utilisés par la société de gestion.

k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- ☒ Oui
☐ Non

Politique d'engagement

Nous avons développé une politique d'engagement qui vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation ESG ou un critère spécifique (qu'il soit social, environnemental ou gouvernance) en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra-financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de notre démarche, en cohérence avec la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, nous participons à des initiatives d'engagement collaboratives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements, ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les fonds détenus par nos clients et plus largement l'ensemble de nos parties prenantes qui doivent profiter de cet effort.

Les analystes de l'équipe Recherche ESG contactent la société de différentes manières, selon le moyen le plus approprié. En général, le dialogue se fait lors de rencontres (Forums ESG) ou par conférence téléphonique dédiée. Si ce type d'échange n'est pas possible, un échange par mail est réalisé. Nous estimons qu'un délai d'au moins 36 mois doit être accordé aux entreprises, car faire évoluer les pratiques demande du temps.

Politique de vote

L'exercice des droits de vote fait partie du processus de gestion et d'engagement dans le respect des exigences réglementaires et des règles déontologiques de la profession.

L'organisation de l'activité de vote aux assemblées générales est centralisée par l'équipe Recherche ESG d'Arkéa Asset Management. Cette équipe est chargée d'instruire et d'analyser les résolutions soumises aux assemblées générales. Une convention a été passée avec un prestataire

(Glass Lewis) pour fournir à Arkéa Asset Management les informations et documents nécessaires au vote.

Les analystes ESG d'Arkéa Asset Management réalisent l'analyse des résolutions en se basant sur les documents transmis par la société, l'étude de prestataires externes et toute information disponible. Ils s'appuient, le cas échéant, sur les compétences des gérants d'Arkéa Asset Management.

Les orientations de vote sont proposées à un membre du Directoire d'Arkéa Asset Management. Celui-ci prend connaissance des analyses des résolutions et des propositions de vote faites par l'équipe Recherche ESG en accord avec la présente politique. Il décide du sens définitif du vote et procède à l'exercice du vote en validant les orientations.

Le vote aux assemblées générales permet de participer activement à la prise de décision au sein des entreprises investies. Cet exercice est également l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques, principalement en termes de gouvernance, mais aussi en matière d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote ont pour but d'inciter les entreprises dans lesquelles Arkéa Asset Management est partie-prenante à mieux prendre en compte ces thématiques ESG, notamment sur leur stratégie Climat (amélioration de leur intensité carbone) et leurs pratiques en matière de droits humains (existence d'une politique en la matière). Ainsi la politique de vote est cohérente avec les objectifs de durabilité du fonds.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Arkéa Asset Management intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Arkéa Asset Management soutiendra les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

La politique de vote détaillée est publique et disponible sur le site internet d'Arkéa Asset Management.

I) Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier réalise son objectif d'investissement durable ?

Non, aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.